



COMMUNE DE TARADEAU

**COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2019
A 19 HEURES**

L' an deux mille dix neuf , le lundi 17 juin à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur GALLIANO Gilbert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan de zonage d'assainissement et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées,
2. Convention de groupement de commande SAE/Taradeau pour la fourniture et la livraison de canalisations d'eau potable en fonte,
3. Acquisition Parcelle A 434 « Le Fort »,
4. Personnel communal - Création de postes.

Présents : Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Monsieur GRASSIN Cyril

Pouvoirs :

Monsieur BRESSAND Hervé a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert

Excusé(s) : Madame TRONCHONI Magali, Madame TRIQUENEAUX Patricia

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Natacha CARTA, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 2mai 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Approbation du plan de zonage d’assainissement et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2224-10,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L300-2,

Vu le schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées, le plan de zonage d’assainissement, élaborés par le bureau d’études ALIZE ENVIRONNEMENT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018_6_6 en date du 18 octobre 2018 soumettant à enquête publique le zonage d’assainissement arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le plan de zonage d’assainissement et le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées, tel qu’il est présenté au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- d’approuver le plan de zonage d’assainissement et le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées tels qu’ils sont annexés à la présente délibération,

Le plan de zonage d’assainissement et le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées ainsi approuvés seront annexés sans délai au Plan Local d’Urbanisme approuvé.

2 – Convention de groupement de commande SAE/Taradeau pour la fourniture et la livraison de canalisations d’eau potable en fonte.

Rapporteur : DAVID Albert.

Le Département du Var va poursuivre l’aménagement de la RD 10 entre Lorgues et Taradeau par la réalisation de 3 phases de travaux.

La Commune de Taradeau (gestionnaire du réseau de distribution) et le Syndicat d’Adduction des Eaux de la source d’Entraigues (SAE - gestionnaire du réseau d’adduction) souhaitent moderniser le réseau existant sous le domaine public départemental.

A ce jour, la conduite Ø 125 du SAE a la double fonction d’adduction et distribution.

Le projet consiste à séparer les rôles de chaque collectivité, l'adduction pour le SAE et la distribution pour la commune.

Le SAE créera une nouvelle conduite en fonte de Ø 200 PN25 sur l'ensemble du chantier.

La commune de Taradeau créera une nouvelle canalisation en fonte Ø 125 PN25 et réutilisera selon les besoins celle délaissée par le SAE dans les secteurs où elle pourra être laissée en place.

Les travaux du Département, de la Commune et du SAE sont liés techniquement et seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale (Cf. convention tripartite Département/SAE/Commune).

La présente convention a pour objet de convenir entre les collectivités de TARADEAU et du SAE de la source d'Entraigues de se grouper, en l'application de l'article 1414-3 du CGCT, pour l'achat et la livraison de canalisations d'adduction d'eau potable PN 25 en fonte ductile dans le cadre de la suite des travaux de la RD 10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✓ . autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- ✓ . prévoir les crédits au budget de l'exercice 2019

3 – Acquisition Parcelle A 434 « Le Fort ».

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

La parcelle de terrain, cadastrée section A 434 sis Le Fort à Taradeau d'une contenance de 72 285 m² est en zone N du PLU.

La commune souhaite acquérir la partie de la parcelle sur laquelle sont édifiés les vestiges de l'oppidum communal, la table d'orientation ainsi que le belvédère.

Je vous propose d'acquérir à l'amiable l'emprise citée ci-dessus pour un montant de 1 € TTC le mètre carré. Pour information, la superficie est estimée à environ 13 290 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition de l'emprise mentionnée pour un montant de 1€ du mètre carré.

Les crédits seront inscrits au budget.

L'imputation se fera au compte 2112

4 – Personnel communal - Création de postes.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification se traduit par une promotion interne deux agents du service des eaux et d'un agent du service technique après avis favorable de la Commission Paritaire Administrative (CAP) du Centre de Gestion.

Je vous propose de créer :

- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

La séance est levée à 19 h 45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 24/06/2019

Le Maire,

Gilbert GALLIANO

